



Prévention des risques professionnels

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Protection de la tête - Le casque

Que ce soit en cas de risques de chute et projections d'objet ou de risques de traumatismes au niveau de la tête, le casque est une protection essentielle pour éviter les accidents de travail qui pourraient être gravissimes. Afin de vous éclairer sur cet équipement, cette fiche pratique présente les différentes caractéristiques des casques.

Les risques protégés

Le port d'un casque protège les agents des risques :

- mécaniques (lors de chocs dus principalement à des chutes d'objets ou de personnes, ou à des heurts) ;
- électriques (lors de contacts électriques directs) ;
- thermiques (lors des projections de métaux en fusion).

Le choix du type de casque

Les principaux critères de choix pour un casque sont :

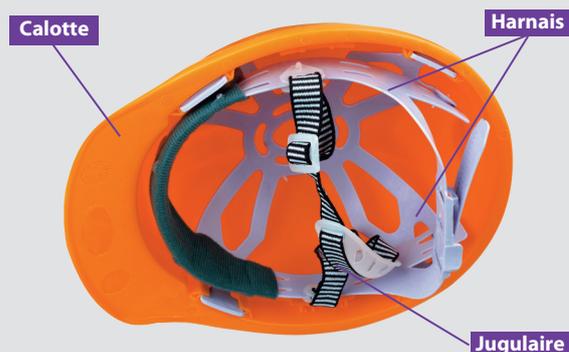
- Le type de protection nécessaire suivant les risques auxquels l'agent est exposé ;
- La taille ;
- Les accessoires nécessaires (coquilles antibruit, visière...) ;
- La possibilité ou non de porter des lunettes de vue ou d'autres EPI ;
- Le confort (poids, réglages, aérations).

L'anatomie d'un casque

Un casque est composé de deux parties principales :

- La calotte est destinée à résister aux chocs extérieurs. Elle est constituée d'un matériau léger et résistant tel que le polyéthylène ou le polycarbonate.
- Le harnais sert à maintenir le casque en place sur la tête. Il a un rôle d'amortisseur lors d'un choc.

La jugulaire (sangle réglable sous le menton) est une partie optionnelle d'un casque. Elle permet d'assurer un meilleur maintien du casque sur la tête.



Les différents types de casques

Il existe quatre principaux types de protection individuelle pour la tête :

- La casquette anti-heurt (norme EN 812) ;
- Le casque de protection d'usage courant (norme EN 397) ;
- Le casque de protection à haute performance (norme EN 14052) ;
- Les casques isolants (norme EN 50365 et norme EN 397).

Les normes associées à chaque type de casque traduisent certaines exigences réglementaires (cf. le tableau « Exigences normatives en fonction des différents types de casques »).

La casquette anti-heurt

La casquette anti-heurt protège la tête lorsque celle-ci vient heurter des objets ou surfaces avec suffisamment de force pour provoquer des blessures superficielles. Elle est conçue pour une utilisation à l'intérieur d'un bâtiment lorsqu'un agent est amené à travailler dans des endroits exigus présentant des risques d'éraflures ou de coupures.



Les casquettes anti-heurt ne protègent pas l'utilisateur contre les chocs engendrés par des chutes d'objets.

Le casque de protection d'usage courant

Il protège la partie supérieure de la tête contre la chute d'objets. Des exigences obligatoires s'appliquent :

- Absorption des chocs ;
- Résistance à la pénétration ;
- Résistance à la flamme ;
- Résistance des points d'ancrage de la jugulaire.



Le casque de protection à haute performance



Il offre une meilleure protection contre la chute d'objets, contre les chocs en dehors du sommet et contre toute pénétration d'une masse percutante à lame plate.

Ce type de casque peut toutefois générer des contraintes de poids.

Le casque isolant pour une utilisation sur installation à basse tension

Ce casque protège l'agent contre le risque d'électrisation par contact électrique direct lors de travaux sur ou près de parties sous tension, d'installations ne dépassant pas 1 000 V en courant alternatif ou 1 500 V en courant alternatif.

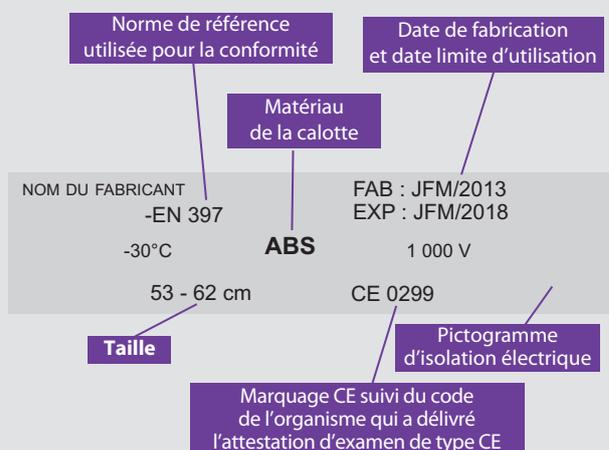


Un écran de protection assure une protection contre les arcs électriques.

Le marquage et les normes d'un casque

Les marquages présents sur les casques donnent les informations suivantes :

- marquage CE ;
- Le numéro de la norme européenne ;
- Le nom du fabricant ;
- L'année et le trimestre de fabrication ;
- Le type du casque ;
- La taille du casque (en centimètres) ;
- L'abréviation du matériau de la calotte :
 - PE pour polyéthylène ;
 - PP pour polypropylène ;
 - PC pour polycarbonates ;
 - PA pour polyamides ;
 - ABS pour acrylonitrile butadiène styrène .



Utilisation et entretien d'un casque

Il est impératif de maintenir les casques en bon état, il est donc recommandé de :

- Les nettoyer régulièrement avec des produits adaptés (se référer à la notice du fournisseur) ;
- Les stocker dans un endroit sec, à température moyenne à l'abri de la lumière du soleil ;
- Ne pas les exposer derrière une glace, un pare-brise ou la lunette arrière de la voiture ;
- Ne pas appliquer de peinture, solvant, adhésif ou étiquette autocollante, à l'exception de ceux recommandés par les instructions du fabricant du casque ;
- Ne pas les percer.

Il est conseillé de mettre à disposition des agents des moyens permettant de nettoyer dans de bonnes conditions les casques. En effet, des protecteurs sales peuvent constituer une gêne lors de la réalisation d'une tâche et risquent donc de ne plus être portés par les agents.

Avant chaque utilisation, il convient de vérifier le bon état du casque.

Les réglages du casque doivent être bien ajustés afin d'assurer une protection optimale. Pour cela, il est nécessaire que les agents prennent connaissance de la notice d'emploi.

Durée de vie d'un casque

La durée de vie d'un casque est liée aux matériaux constitutifs, aux conditions d'emploi et à leur entretien. Les casques dont l'état est déficient (changement de couleur, détérioration, déformation, fissuration, défibrage...) ou qui ont subi un choc important doivent être remplacés.

Les informations relatives à la date ou à la période d'obsolescence figurent sur la notice d'emploi. La date indiquée sur chaque casque via le marquage obligatoire, correspond à la date de fabrication et non à la date de péremption.

Seuls les casques ayant un marquage de qualité « NF » présentent une date limite d'utilisation selon les dispositions suivantes :

- 36 mois pour les casques en polyéthylène ou polypropylène ;
- 48 mois pour les casques en polyamide ou en polycarbonate ;
- 60 mois pour les casques en polyester renforcé.

Annexe

Exigences normatives en fonction des différents types de casques

Type de casque	Casquette anti-heurt	Casque de protection d'usage courant	Casque de protection à haute performance	Casque isolant
Norme	EN 812	EN 397	EN 14052	EN 50365 EN 397
Absorption des chocs	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance à la pénétration	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance à la flamme	<i>facultatif</i>	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Points d'ancrage à la jugulaire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Résistance aux très basses températures	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>
Résistance aux très hautes températures	non	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>
Résistance à la chaleur radiante	non	non	<i>facultatif</i>	non
Essais électriques	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	obligatoire
Résistance à la déformation latérale	non	<i>facultatif</i>	non	<i>facultatif</i>
Résistance aux projections de métaux en fusion	non	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>	<i>facultatif</i>

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :

Service Prévention des risques professionnels
au 01 39 49 63 23
prevention.risques@cigversailles.fr

